



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



EST-IL POSSIBLE DE RENDRE VISITE À UN PROCHE EN EHPAD ?

SI AUCUN CAS COVID+

VISITES AUTORISÉES

Sur rendez-vous, en respectant
les gestes barrières
(nombre de visiteurs limité).

VISITES PRIVILÉGIÉES

En extérieur ou salle dédiée
visite en chambre pour résident
sans mobilité.

SE FAIRE DÉPISTER

Il est fortement conseillé de réaliser
un dépistage par test RT-PCR ou test
antigénique et de remplir
un auto-questionnaire.

SI UN OU PLUSIEURS CAS COVID+

VISITES SUSPENDUES

Dans tout ou une partie
de l'établissement pendant 10 jours
(renouvelables selon situation).

GARDER LE LIEN SOCIAL

Par téléphone, ordinateur ou tablette.

CAS EXCEPTIONNELS

Visites autorisées (fin de vie,
cas de troubles psycho-gériatriques).

EN CAS DE RENFORCEMENT DES MESURES

- Graduation en fonction de la situation épidémique de l'Établissement et de son organisation
- Renforcement à l'initiative de la Direction de l'EHPAD en association du Conseil de vie sociale (CVS), de l'équipe soignante, du médecin coordonnateur en respectant les préconisations de l'ARS.

Une communication à ce sujet sera alors faite aux résidents
et à leurs familles.

Covid-19 et conseil de la vie sociale : comprendre le plan de lutte contre l'épidémie pour en parler

Le conseil de la vie sociale est une instance d'échange qui favorise la participation des usagers. Ce conseil, formé des résidents, parfois des familles et des représentants de l'établissement, donne son avis et fait des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.

Au regard de l'évolution de l'épidémie sur le territoire, il a été décidé le maintien du plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans les établissements médico-sociaux. Ce plan et ses recommandations impactent directement l'organisation des visites et des mesures de protection prises au sein des EHPAD. Cet encadrement strict a pour objectif de permettre aux résidents de continuer à recevoir leurs proches tout en limitant leur exposition au virus. Elu en CVS ? Appropriez-vous les recommandations pour en parler !

Chaque EHPAD étant unique, il est possible que les consignes varient d'un établissement à un autre selon la situation épidémiologique du lieu. Il est donc nécessaire de se préparer et de connaître les règles en vigueur en allant rendre visite à un proche. Mais pas d'inquiétude à avoir : les résidents et leurs familles, seront tenus informés des modalités par la direction de l'établissement.

Recommandations de l'ARS Île-de-France communes à tous les EHPAD

1. Si aucun cas COVID + au sein de l'établissement (durant les 10 derniers jours) :

- Les visites sont organisées, dans le respect des gestes barrières, sur rendez-vous avec un temps de présence auprès du résident et un nombre de visiteurs fixés par la direction de l'établissement. Les visites doivent être possibles le weekend.
- Les visites doivent être privilégiées en extérieur ou en salle dédiée (2 visiteurs maximum par résident). Elles sont autorisées aux mineurs. Si le résident ne peut être mobilisé, une visite en chambre individuelle peut être autorisée (1 visiteur maximum).
- Il est fortement conseillé de réaliser un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite en établissement (ou un test antigénique le jour même). Le visiteur doit remplir et signer un auto-questionnaire visant à évaluer le risque de transmission du Covid-19 ainsi que renseigner un registre à l'entrée.

2. Si un ou plusieurs cas COVID + au sein de l'établissement :

- Suspension des visites, sur tout ou une partie de l'établissement jusqu'à l'obtention des résultats de dépistage de l'ensemble des résidents et du personnel, pour une durée déterminée (de l'ordre de 10 jours) sans nouveau cas.
- Pendant la durée de la suspension, il convient de s'assurer que chaque résident dispose d'un moyen numérique et/ou téléphonique pour garder un lien à sa famille. Il est rappelé que les moyens partagés de communication (tablette, par exemple) devront être désinfectés après chaque utilisation.

Exception : les visites des proches peuvent être autorisées à titre exceptionnel par la direction de l'établissement notamment pour les situations de fin de vie ou dans le cas de troubles psychogériatriques d'un résident.

Pour que tout le monde adopte les bonnes pratiques en manière de prévention, il faut que les recommandations soient communiquées et surtout comprises de tous.

Elus de conseil de la vie sociale, n'hésitez pas à échanger autour de la communication des familles avec la direction : reformulation, support de communication etc. La direction de l'établissement adapte les modalités de visite en fonction de la situation et des besoins. Attention, si certains visiteurs ne respectent pas les consignes mises en place par l'établissement, la direction pourra être amenée à leur en interdire temporairement l'accès.

Comment communiquer aux proches ?

- [La Haute Autorité de santé](#) a travaillé sur «Comment protéger vos proches lors des visites en EHPAD ?»
- Les informations du [site de l'ARS Île-de-France](#).

Informations établies sur la base des recommandations du Ministère des solidarités et de la santé du 20/11/20.